

N°ARR09-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Affiché/Publié le 21/04/2023

ID : 040-244000675-20230421-ARR09\_2023-AR



**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ABROGATION DE LA  
DELEGATION DE FONCTION ATTRIBUEE  
A LA 7EME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,  
**Vu** le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020,  
**Vu** la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, fixant à 10 le nombre de vice-présidents et décidant que le bureau de la Communauté d'agglomération sera composé, en plus du président, des 10 vice-présidents et des 4 conseillers communautaires déjà élus par l'assemblée délibérante,  
**Vu** l'arrêté n° ARR35-2020 en date du 14 septembre 2020 et portant délégation de fonction à la 7<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Sylvie Péducasse,  
**Considérant** que Madame Sylvie Péducasse, 7<sup>ème</sup> vice-présidente, est titulaire d'une délégation de fonction,  
**Considérant** que des différends notoires portant sur des dossiers structurants du Grand Dax compromettent de manière définitive la relation de confiance à l'égard de Madame Sylvie Péducasse et entravent la bonne conduite des affaires de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° ARR35-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à la 7<sup>ème</sup> vice-présidente est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 21 avril 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,